

FICHE COMPLEMENTAIRE N°3 Calculer son salaire

Voici un exemple de calcul

1) calcul du temps de travail par semaine ; Tps/S

Madame X doit effectuer 12 heures 30 de code par semaine devant élèves. Si on lui attribue 20% de temps supplémentaire pour préparations, concertations et déplacements, ce temps sera de $12,5\text{h} \times 20\% = 2,5\text{h}$.

Le temps de travail hebdomadaire sera donc de $12,5 + 2,5 = 15$ heures

2) calcul du temps de travail moyen mensuel ; Tps/M

Si j'accorde à Madame X le bénéfice d'un surplus de 1,5 semaine de congés payés aux 5 semaines de base légale, elle bénéficiera de 6,5 semaines de congés payés et le nombre de semaines sur l'année considéré comme travaillées sera alors : 36 (période de travail scolaire) + $6,5$ semaines de congés payés = $42,5$ semaines

Le temps de travail mensuel servant de base au calcul du salaire sera donc :

$(15\text{h} \times 42,5) : 12 = 53,125$ heures par mois

3) calcul de l'indice (coefficient) personnel tenant compte du temps partiel, dans le cadre de la loi des 39 heures ; Cf39

Madame X est nouvelle codeuse, sans ancienneté ; son coefficient de base, selon la grille barème *[6] est de 393. Son temps de travail mensuel moyen est de 53,125 heures. Si elle devait 39 heures et si elle travaillait à temps complet, elle devrait faire 169 heures dans le mois.

Son indice personnel, dans le cadre de son emploi à temps partiel de 15 heures hebdomadaires sera donc :

$(393 \times 53,125) : 169 = 123,539$

4) calcul du salaire mensuel brut, sur la base de 39 heures ; SMB39

Selon la valeur du point actuelle de 3,64 euros,

Le salaire mensuel brut, sur la base de 39 heures sera de :

$123,539 \times 3,64 = 449,68$ euros

5) calcul du salaire mensuel brut, sur la base de 35 heures ; SMB35

Le coefficient de base de Madame X est 393 ; son temps de travail moyen est de 53,125 heures par mois ; selon la loi des 35 heures, si elle travaillait à temps plein, elle devrait effectuer 151,66 heures dans le mois.

Son indice personnel serait donc $393 \times 53,125 : 151,66 = 137,66$; Cf35

Son salaire mensuel brut devrait donc être :

$$137,66 \times 3,64 = 501,08 \text{ euros}$$

6) calcul de la prime RTT ou indemnité différentielle aux 35 heures :

Le salaire brut mensuel, sur une base de 39 heures est de 442,26 euros ; le salaire brut mensuel sur une base de 35 heures devrait être 492,83 euros.

La prime de RTT sera donc de :

$$501,08 - 449,68 = 51,40 \text{ euros}$$

Le salaire mensuel brut recalculé sur cette base des 35 heures est donc de :

$$449,68 + 51,40 = 501,08 \text{ euros}$$

7) calcul de la prime de sujétion particulière ; PSP

Le salaire mensuel brut de Madame X est de 501,08 euros, auxquels doivent s'ajouter 8,21% de prime de sujétion particulière. $(501,08 \times 8,21) : 100 = 41,13$ euros

8) calcul du salaire mensuel brut définitif

Le salaire brut mensuel définitif de Madame X sera donc de :

$$501,08 + 41,13 = 542,21 \text{ euros (SMB35 + PSP)}$$

9) calcul du salaire horaire

$$\text{Salaire annuel : } 542,21 \times 12 = 6506,02 \text{ euros}$$

$$\text{Temps de travail annuel (codage devant enfants) : } 12,5 \text{ heures} \times 36 \text{ semaines} = 450 \text{ heures}$$

$$\text{Salaire horaire brut : } 6506,02 : 450 = 14,46 \text{ euros * voir aussi fiche annexée sur autre possibilité}$$